

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2016

COMPTE-RENDU

Présents :

Michaël QUERNEZ, Maire

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Manuel Pottier, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Christophe Couic, Patrick Vaineau, Bernard Nedellec, Cindy Le Hen, Brigitte Conan, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen.

Pouvoirs :

Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon
Gildas Le Bozec a donné pouvoir à Pascale Douineau
Géraldine Chéreau a donné pouvoir à Cécile Peltier
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac
Serge Nilly a donné pouvoir à Stéphane Guillevin

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Géraldine Guet

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire autorise Marc Jambou, délégué du personnel de l'entreprise Minerve, à s'exprimer.

Marc Jambou, délégué CGT, déclare s'exprimer au nom du collectif de Minerve qui est mobilisé depuis 26 jours sur le site de Quimperlé et depuis 30 jours depuis la liquidation de l'entreprise. Les actions menées ont pour but d'établir une table ronde avec les banques et de négocier l'obtention de primes de licenciement décentes, la seule prime légale étant bien dérisoire face à l'investissement et à l'ancienneté des salariés, seulement coupables d'avoir fait correctement leur travail. Il estime que les salariés sont restés dignes et corrects dans leurs actions mais déplore le manque de réactivité des différents interlocuteurs et compte sur le soutien des élus comme sur celui de la population afin de débloquer la situation. Les salariés seraient désolés d'avoir à utiliser des moyens plus radicaux qui ne leur ressemblent pas. Il remercie l'assemblée pour l'avoir écouté.

Alain Kerhervé précise que ces travailleurs sont des gens courageux. Ils sont victimes d'un système économique basé sur le capitalisme financier qui ne correspond pas à ses propres valeurs. En conclusion, il considère les revendications des salariés de Minerve comme légitimes et espère qu'ils auront satisfaction.

Monsieur le Maire reste très attentif à la situation des salariés avec lesquels il entretient des relations quasi quotidiennes. Il salue la responsabilité des salariés et la manière dont ils entrevoient un conflit délicat à appréhender. Il souhaite que leurs manifestations restent respectueuses malgré l'exaspération.

La situation est délicate car les indemnités de licenciement versées dans le cadre du PSE sont légales, mais très faibles.

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion doit se tenir en Sous-Préfecture de Lorient vendredi. Il espère que, dans le cadre du CSP (contrat de sécurisation professionnelle), des délais seront accordés et que la durée légale aille au-delà des douze mois pour le versement de l'ASP ; Un

délai de 18 mois ne serait pas trop long pour permettre à un certain nombre de salariés d'entrevoir une suite à leur carrière professionnelle dans de meilleures conditions. Il plaidera pour cela, notamment auprès de la Région pour qu'un accord puisse être trouvé. Les salariés ont choisi de bloquer l'usine, c'est ce qui leur reste aujourd'hui pour engager un rapport de force, notamment le stock de marchandises. Notre volonté est que les créanciers prioritaires puissent accéder à une table ronde et qu'un accord soit trouvé.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture des marchés attribués du 9 mars au 4 mai 2016.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

Alain Kerhervé souhaite ajouter, page 4, premier paragraphe, dernière ligne, de son intervention : « *avec le volet financier* » ; dernier paragraphe de son intervention : « *que j'approuve totalement* ».

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement les deux modifications proposées correspondent à l'esprit du débat du 23 mars dernier et qu'il avait rejoint Alain Kerhervé sur l'amendement proposé.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

1. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 4, PLACE HERVO

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

Afin de redynamiser le commerce de la basse-ville, particulièrement dans le secteur des halles, la Ville souhaite acquérir l'immeuble cadastré section AR n° 333 situé 4, Place Hervo pour une superficie de 154 m² ainsi que des droits indivis dans les parcelles cadastrées section AR n° 317 pour 17 m², propriété de Monsieur CHOUAMIER Dominique.

Il est projeté de réhabiliter ce patrimoine afin de permettre l'installation d'un nouveau commerce.

France Domaine a estimé ce bien à 104 000 €. Par courrier du 18 mars 2016, le propriétaire a accepté cette vente pour le prix de 120 000 €.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- donner son accord sur l'acquisition par la Ville de cette propriété au prix de 120 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'Etude des Notaires de Quimperlé.

Avis favorable des commissions politique de la Ville, environnement, eau et lutte contre les inondations en date du 26 avril 2016.

Avis favorable de la commission des finances et de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 12 mai 2016.

Les questions 1 et 2 sont débattues ensemble.

Martine Brézac juge très important de bien insister auprès de la population pour dire que le lieu des acquisitions est particulier, qu'il s'agit de friches urbaines et que la Ville ne fera pas l'acquisition de tous les biens délaissés.

Alain Kerhervé considère que c'est une bonne initiative avec la participation de Quimperlé Communauté. Il y voit un respect de l'application du PLU. Afin de respecter une bonne transparence de l'opération, il demande s'il est possible de créer un budget annexe avec une prise en compte de tous les éléments y compris la valorisation de l'intervention éventuelle du personnel de la Ville dans ces locaux. Quant à la gestion des demandes d'utilisation des locaux, et toujours dans une volonté de transparence, il lui semble que la commission économique est toute indiquée pour le faire.

Monsieur le Maire répond que la municipalité a saisi l'opportunité d'acquérir ces deux biens en même temps. Sur la conduite des projets, un appel a été fait au concours financier de l'intercommunalité. Une délibération a été prise par le Conseil communautaire concernant les fonds de concours pour le commerce. Un appel à projets de commerces sera donc lancé. La commission économique sera informée des avancées mais ne sera pas le lieu des décisions. Un comité de pilotage sera créé, il comprendra des élus de la Ville (y compris un élu de l'opposition) et de Quimperlé Communauté, des professionnels et des représentants des chambres consulaires et aussi des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Concernant la transparence notamment financière, Monsieur le Maire a d'ores et déjà demandé à l'Adjoint aux finances ainsi qu'au service d'expertiser la création d'un budget annexe. Il cite pour exemple la commune de Rédéné où quasiment tous les commerces appartiennent à la commune et sont gérés par un budget annexe.

Quant à la question évoquée par Martine Brézac, il y a un véritable défi à lutter contre l'habitat indigne et les logements vacants. Il a évoqué la question au moment du vote du budget de l'intercommunalité afin d'avoir, dans le cadre de la révision du SCOT, un regard sur les enjeux d'habitat vacant, indigne et insalubre et que les objectifs donnés au travers de l'OPAH soient éventuellement revus, le but visé étant de donner des moyens opérationnels, notamment humains, aux ambitions affichées.

Il conclut en affirmant que cette opération Place Hervo sera la seule de cette nature.

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

2. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 5, PLACE HERVO

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

Afin de redynamiser le commerce de la basse-ville, particulièrement dans le secteur des halles, la Ville souhaite acquérir l'immeuble cadastré section AR n° 328 situé au 5, place Hervo pour une superficie de 136 m² ainsi que des droits indivis dans les parcelles cadastrées section AR n° 327 pour 17 m², propriété des consorts BAILLY.

Il est projeté de rénover le commerce situé en rez-de-chaussée.

France Domaine a estimé ce bien à 140 000 €. Les Consorts BAILLY ont, par courrier en date du 30 mars 2016, accepté cette vente au montant de 145 000 €.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- donner son accord pour l'acquisition par la Ville de cette propriété au prix de 145 000 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte établi par Me GRALL, notaire à Guiscriff.

Avis favorable des commissions politique de la ville environnement/eau et lutte contre les inondations en date du 26 avril 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 12 mai 2016

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

3. PRESCRIPTION D'UNE REVISION DITE « ALLEGEE » DU PLAN LOCAL D'URBANISME NE PORTANT PAS ATTEINTE AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION POUR LA RESTRUCTURATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) FRANÇOIS HUON
(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

La présente délibération annule et remplace celle du 23 mars 2016.

Le Code de l'Urbanisme ayant été modifié, il convient de faire référence aux nouveaux articles :

- les articles L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- les articles L.132-7 à L.132-12 du Code de l'Urbanisme

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Quimperlé.

Le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une révision lorsque la commune envisage :

- soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière,
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire des risques graves de nuisances.

La procédure de révision dite « allégée » prévue à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme est une procédure courte utilisée lorsque la révision a uniquement pour objet :

- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés du Finistère (APAJH) a présenté un projet de réhabilitation du site de l'Institut Médico-Educatif François Huon situé 142, rue de Moëlan à Quimperlé.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- BI n°361 de 12 944 m², n°328 de 14 461 m² occupées actuellement par les locaux de l'Institut Médico-Educatif et n°166 de 2 927 m², propriétés de la Ville de Quimperlé,
- BI n°381 de 5 858 m² et BI n°258 de 1204 m², parcelles agricoles.

Ces parcelles sont classées en zone Ube (secteurs d'équipements d'intérêt collectif) pour la partie constituée des bâtiments de l'IME et en zone Nd (protection des milieux naturels et paysages) pour la partie non construite de la parcelle BI n° 328, et les parcelles BI n°381, 166 et 258.

La loi Barnier, du 2 février 1995, impose, pour toute construction ou aménagement, un recul de 100 mètres par rapport à l'axe de la RN 165. Les parcelles BI n°361, 328, 166, 258 et 381 sont totalement ou partiellement concernées par cette disposition. Or la restructuration de l'Institut Médico-Educatif nécessite l'utilisation de ces espaces inconstructibles, notamment pour l'accès et la création de places de stationnement.

Le projet envisagé, qui a pour objet la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, ainsi que la réduction d'une zone naturelle et qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement durable, justifie la procédure de révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme.

Les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et autres personnes concernées pendant toute la durée des études nécessaires à la révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme doivent également être précisées conformément à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ces modalités seront les suivantes :

- Affichage de la présente délibération,
- Insertion d'un article dans la presse locale,
- Information dans le bulletin municipal,
- réunion avec les associations qui en feront la demande,
- information sur le site Internet de la ville,
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure au service urbanisme, 8 avenue du Coat-Kaër tout au long de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la prescription de la révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.153-30 du Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-34 dudit code, afin qu'il puisse être dérogé à la loi Barnier permettant de limiter le recul de 100 mètres par rapport à l'axe de la RN 165,
- de charger la commission « politique de la ville et environnement » du suivi de l'étude de révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme,
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.132-7 à L.132-12 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,
- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme et précisées ci-dessus. A l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R.153-12 du Code de l'Urbanisme,

- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 153-16 et aux articles L.132-7 à L.132-12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère dans le cadre du contrôle de légalité et notifiée :

- au Préfet du Finistère en tant que personne publique associée,
- au Président du Conseil Régional
- au Président Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports,
- au Président de la Communauté de Communes du Pays de QUIMPERLE, organisme public de coopération intercommunale gestionnaire du Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat,
- aux maires des communes limitrophes,
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Avis favorable des commissions politique de la ville et environnement et eau et lutte contre les inondations du 8 mars 2016

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

4. ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN LE LONG DE L'ISOLE, APPARTENANT AUX CONSORTS ASTIE

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

Par délibération en date du 24 septembre 2014, le Conseil municipal a donné son accord sur l'acquisition d'une bande de terrain d'une surface de 109 m², située le long de l'Isole propriété de la famille ASTIE.

Afin d'assurer une largeur suffisante pour le cheminement piétonnier créé, cette bande de terrain a été élargie sur les parcelles cadastrées section AR n° 811 et 779 pour une surface d'environ 40 m² selon le plan ci-joint.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur la cession faite par la famille ASTIE pour une surface d'environ 40 m² au prix de 21 € le m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte établi par l'étude des notaires de Quimperlé.

Avis favorable des commissions politique de la ville et environnement et eau et lutte contre les inondations du 8 mars 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 12 mai 2016

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

5. ACQUISITION D'UNE PROPRIETE PLACE DES ANCIENNES FONDERIES RIVIERE (ANCIEN GARAGE)

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

La SCI du Roch propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°115 d'une surface de 2605 m² située au 2, place des anciennes fonderies Rivière (voir plan joint) a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Par courrier en date du 8 avril 2016, la Ville de Quimperlé s'est portée acquéreur de ce bien auprès du mandataire pour un montant de 55 000 € sous réserve de l'accord du Conseil municipal.

Cette proposition a été acceptée sous réserve de l'accord du Juge Commissaire.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur l'acquisition de la propriété cadastrée section AI n° 115, d'une surface de 2 605 m² située 2, Place des anciennes fonderies Rivière au prix de 55 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé.

Avis favorable des commissions politique de la ville environnement/eau et lutte contre les inondations en date du 26 avril 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 12 mai 2016

Alain Kerhervé demande la destination envisagée pour cette propriété.

Monsieur le Maire répond que cette propriété représente une friche importante en plein cœur de ville et l'opportunité de l'acquérir s'est présentée. Le PLU préconise d'y réaliser soit de l'habitat soit des activités compatibles avec de l'habitat. Le lieu étant situé en zone rouge du PPRI, tout projet sera soumis à l'approbation du Préfet. A l'heure actuelle, aucun projet n'est arrêté.

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

6. ECHANGE DE TERRAIN AU QUINQUIS

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

Dans le cadre d'une cession d'une surface de 250 m² faite par la Ville sur la parcelle cadastrée section ZB n°48 au profit de M. Henri BLAYO au lieu-dit « le Quinquis », celui-ci a souhaité que la limite entre cette parcelle et la parcelle cadastrée section ZB n°166 dont il est également propriétaire soit modifiée.

A cet effet, un document d'arpentage a été établi.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur l'échange de terrain entre la Ville et M. BLAYO Henri, (ZB n°169 pour une surface de 98 m² contre la ZB n° 171 d'une contenance de 19 m²) selon le document d'arpentage ci-joint, les frais d'acte étant à la charge de M. BLAYO,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé.

Avis favorable des commissions politique de la ville environnement/eau et lutte contre les inondations en date du 26 avril 2016

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

7. ECHANGE DE TERRAIN DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE, RUE DE TRELIVALAIRE

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

Afin de permettre la réalisation d'un giratoire à l'angle du chemin rural n°4 (rue Gasnier de Fresne) et de la rue de Trélivalaire, Monsieur Michel MONFORT accepte de céder à la Ville les parcelles cadastrées section BI n° 269 d'une contenance de 122 m² et BI n° 268p d'une surface de 19m².

En échange, la Ville cèdera à Monsieur MONFORT une partie du chemin rural d'une surface de 149 m² selon les documents d'arpentage joints.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur cet échange, les frais d'acte et de bornage étant à la charge de la Ville de Quimperlé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à établir par l'étude des notaires de Quimperlé.

Avis favorable des commissions politique de la ville environnement/eau et lutte contre les inondations en date du 26 avril 2016

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

8. DENOMINATION DE NOM DE RUE

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

Un permis d'aménager a été accordé rue Terre de Vannes pour la réalisation de 24 lots à bâtir.

Afin de pouvoir attribuer une adresse précise aux futurs acquéreurs, il convient de dénommer la rue du lotissement.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de nommer cette voie :

Rue Jean Augustin DU PAZ : religieux et historiographe du XVIIème siècle, mort à Quimperlé le 29 décembre 1631

Avis favorable des commissions politique de la ville environnement/eau et lutte contre les inondations en date du 26 avril 2016

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la majorité (1 abstention : Brigitte CONAN).

9. ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXTENSION D'UN ELEVAGE PORCIN EXPLOITE PAR L'EARL DE BELLEVUE AU LIEU-DIT BELLEVUE SUR LA COMMUNE D'ARZANO : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

L'EARL de BELLEVUE a sollicité une autorisation en vue de l'extension de son élevage porcin.

Le projet prévoit une augmentation des effectifs de la façon suivante :

types d'animaux	effectifs autorisés		évolutions	
	effectifs	total AE* avant-projet	effectifs	total AE* après projet
reproducteurs (troues et verrats)	245	735	360	1 080
porcs de + de 30 kgs	2 492	2 492	3 457	3 457
Cochettes			30	30
porcelets sevrés	1 000	200	1 764	352,8
Total AE*		3 427	+ 1 492,8	4 919,8

AE* correspond au nombre d'animaux équivalents ainsi

- les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal équivalent,
- les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour 3 animaux-équivalents,
- les porcelets sevrés de moins de 30 kg avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent

L'agriculteur souhaite développer son activité d'élevage afin d'optimiser les charges, notamment au niveau salarial et fabrique d'aliment à la ferme, pour répondre aux enjeux de compétitivité et avec deux objectifs :

- ne pas augmenter les surfaces du plan d'épandage par rapport à la situation actuelle,
- optimiser le parc bâtiment existant afin de limiter les constructions nouvelles.

Au final, le projet prévoit une demande d'autorisation pour 360 truies, 30 cochettes, 3 457 porcs charcutiers et 1 764 places de post-sevrage.

Afin de répondre à l'objectif de ne pas augmenter les surfaces d'épandages avant/après projet, une centrifugeuse sera mise en place pour la gestion des effluents de l'élevage.

Le projet prévoit la construction

- d'un bâtiment pour la croissance des porcs,
- d'un bâtiment pour l'insémination des truies,
- un bâtiment de quarantaine pour accueillir les animaux entrants sur l'exploitation avant leur intégration au cheptel déjà présent,
- deux fosses de stockage de lisier,
- un hangar centrifugeuse/compostage.

Une enquête publique se déroule en mairie d'ARZANO du 9 mai au 9 juin 2016 inclus.

Proposition :

En application de l'article R.512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet, la Ville de Quimperlé étant située dans un périmètre de 3 kilomètres de cette installation classée.

Le dossier a été présenté en commissions politique de la ville environnement/eau et lutte contre les inondations le 26 avril 2016.

Le dossier est mis à disposition pour consultation au secrétariat du service urbanisme.

Alain Kerhervé demande si des répercussions sur l'environnement sont à craindre, s'il y aura création d'emploi suite à cette extension et si le conseil municipal sera informé des résultats de l'enquête publique.

Michel Forget répond que, sur le plan environnemental, le dossier présenté par l'exploitant comporte des engagements précis, même s'il n'exclut pas l'accident, notamment d'épandage. Jusqu'à présent, il n'y a jamais eu d'accident sur cette exploitation. Concernant l'emploi, l'effectif passera de trois à quatre personnes.

Monsieur le Maire précise, concernant le plan environnemental que le choix de l'exploitant s'est porté sur l'acquisition d'une centrifugeuse, choix soutenu par l'ADEME. Il aurait pu opter pour la méthanisation, ce qui reste possible par la suite et générerait des conséquences avantageuses pour les économies énergétiques de l'exploitation.

Manuel Pottier remarque que la création d'un seul poste pour la production supplémentaire envisagée est notoirement insuffisante.

Stéphane Guillevin pense qu'il est difficile de se prononcer sur cette question et qu'il ne faut pas que cela devienne le « porc de l'angoisse ».

Daniel Le Bras précise que le projet peut être appréhendé sur deux niveaux : la qualité de l'eau et les rejets éventuels sur le bassin versant. Dans ce projet, il n'y aura pas d'épandage supplémentaire, cependant un risque d'incidence sur le transport existe. Malgré tout, ce projet semble respecter à la fois la qualité de l'eau et l'économie agro-alimentaire du bassin.

Soizig Cordroc'h demande si la conformité des installations au dossier déposé sera vérifiée.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il n'est pas évident de donner son avis sur ce dossier qui renvoie à des débats de société, à la crise agricole importante de ces derniers mois et aussi à l'évolution du modèle agricole breton. Il se dit intimement convaincu de la nécessité de ces débats sans perdre de vue que la Bretagne doit rester une terre de production agricole qui est nécessaire pour notre économie et pour la cohésion sociale et territoriale, donc pour l'emploi.

Il existe plusieurs agricultures qui doivent toutes trouver leurs voies de développement. Il se félicite de la croissance de l'agriculture biologique, aujourd'hui soutenable économiquement et qui contribue à la qualité de l'environnement. L'agriculture dite conventionnelle reste le modèle dominant en Bretagne, malgré la sonnette d'alarme tirée il y a une vingtaine d'années par des associations environnementales pour alerter sur sa responsabilité quant à la pollution de l'environnement. Problème en partie résolu aujourd'hui par une réponse technique comme, dans ce dossier, une centrifugeuse et peut-être demain la méthanisation.

Concernant cet élevage, sa taille est légèrement supérieure (245 truies) à ce qu'est un élevage breton dont la taille moyenne est de 190 truies. Le projet est de porter l'effectif à 360, ce qui est important pour la production en Bretagne. Il faut comparer cet élevage à d'autres élevages dans d'autres pays pour comprendre ce qu'est l'économie agricole et la concurrence européenne sur ce type de production. A titre d'exemple, il cite le Danemark dont l'élevage moyen correspond à 560 truies et celui des Etats-Unis qui est à 10 000 truies. Ce projet correspond à l'élevage moyen de la Hollande.

Monsieur le Maire s'est interrogé et a interrogé sur la viabilité du projet, sur son équilibre économique, compte tenu de la crise récente et des prix pratiqués sur le porc actuellement.

Cet élevage est amorti économiquement. C'est donc un nouveau projet qui est soumis et non un projet destiné à amortir des difficultés économiques. De plus, l'alimentation des animaux est assurée à 80 % par le foncier de l'exploitation.

Sa conviction est faite que ces agricultures continuent d'être nécessaires au développement de la Bretagne. On peut s'interroger sur les évolutions nécessaires et les souhaiter, cependant il est impossible de changer radicalement de cap.

Il pense également qu'on ne peut pas voter contre ce projet si l'on se satisfait de la présence d'un abattoir sur Quimperlé qui emploie 1200 personnes. Il votera pour ce projet malgré ses interrogations.

Alain Kerhervé remercie Monsieur le Maire pour ses explications qui emportent sa décision de voter pour. Néanmoins, l'avenir de la Bretagne ne peut pas être qu'agricole mais aussi des industries innovantes, de la haute technologie et avec le très haut débit, on peut envisager le désenclavement de la Bretagne.

Quant à l'élevage aux Etats-Unis, le TAFTA (partenariat transatlantique de commerce et d'investissement) a « du plomb dans l'aile » et il s'en félicite.

Monsieur le Maire aussi s'en félicite et rappelle d'ailleurs qu'un vœu avait été émis par le Conseil Municipal à l'initiative d'Alain Kerhervé, concernant le TAFTA. En revanche, concernant l'innovation, il souligne que les principales innovations ont lieu dans l'agroalimentaire et sont donc directement concernées par l'évolution de l'animal et du végétal.

Monsieur le Maire répond à Soizig Cordroc'h sur le suivi du dossier en précisant que les élevages porcins sont très contrôlés. C'était d'ailleurs une des causes des manifestations des agriculteurs qui se sentent harcelés, avec l'instabilité des normes.

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la majorité

- **13 voix pour** : Michaël Quernez, Michel Forget, Christophe Couic, Gérard Jambou, Daniel Le Bras, Soizig Cordroc'h, Alain Kerhervé, Martine Brézac, Serge Nilly, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen, Eric Alagon, Pierrick Le Guirrinec.
- **9 abstentions** : Marie-Madeleine Bergot, Yvette Metzger, Patrick Vaineau, David Le Doussal, Stéphanie Mingant, Cindy Le Hen, Isabelle Baltus, Cécile Peltier, Géraldine Chéreau.
- **11 voix contre** : Nadine Constantino, Jean-Pierre Moing, Brigitte Conan, Erwan Balanant, Manuel Pottier, Géraldine Guet, Bernard Nedellec, Patrick Tanguy, Danièle Kha, Pascale Douineau, Gildas Le Bozec.

10. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE QUIMPERLE : COORDINATION ET GESTION DES ESPACES NATURELS ET SENSIBLES

Exposé :

Le Conservatoire du Littoral et le Département possèdent 446 ha de terrains classés en espaces naturels sensibles (E.N.S.) compte tenu de leur intérêt écologique, faunistique, floristique, paysager et historique.

En application des articles L.322-9 et suivants du code de l'environnement et l'article L.142-10 du code de l'urbanisme, la gestion et l'ouverture au public ont été confiées aux cinq communes sur lesquelles se situent ces espaces : Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Belon, Guilligomarc'h et Querrien.

La dispersion des sites et le nombre de communes gestionnaires ne permettent pas d'optimiser leur maintien en état, ni leur valorisation. Dans le but d'améliorer la situation, le Conservatoire et le Département ont sollicité Quimperlé Communauté, en 2012, pour prendre en charge leur gestion. Une réflexion s'est alors engagée pour envisager l'éventualité de cette prise de compétence.

Les échanges tenus par la suite entre les parties concernées, ainsi que les visites réalisées sur d'autres territoires, concluent sur la proposition d'une coordination par Quimperlé Communauté, qui agirait comme chef de file pour une gestion cohérente des sites sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de la coordination de la gestion, les missions de Quimperlé Communauté consisteraient en un appui et un accompagnement des communes gestionnaires et des propriétaires des espaces naturels dans :

- l'identification des besoins de gestion sur les espaces naturels à partir de l'observation de l'état des sites, de diagnostics naturalistes, de bilans des fréquentations.
- la définition des objectifs d'aménagement et de gestion des sites (Le Conservatoire et le Département élaborent les plans de gestion ou indications de gestion de chaque site qui le concerne, en concertation avec la commune gestionnaire et le coordonnateur de gestion).
- la définition des priorités d'acquisition ou des zones de préemption et dans le cadre de la consultation liée aux déclarations d'intention d'aliéner, et en lien avec les stratégies foncières des propriétaires.

- la mise en réseau des communes gestionnaires, des associations et de Quimperlé Communauté pour une valorisation conjointe des actions techniques menées sur chaque site.
- la préparation et le suivi des programmes de travaux de réhabilitation, d'aménagement ou d'entretien des sites prévus par les gestionnaires, le Conservatoire ou le Département.
- l'appui aux propriétaires dans la recherche de candidats aux prêts à usages, baux, autorisations d'occupation temporaire.
- la coordination et le suivi des associations et organismes divers intervenant sur les sites, notamment en matière de recherches ou d'inventaires naturalistes, de programmes d'actions avec les associations et les bénévoles sur les différents sites.
- en partenariat avec les communes gestionnaires, Quimperlé Communauté peut proposer des programmes d'actions de réhabilitation, d'aménagement, d'études et de gestion, éventuellement regroupant plusieurs sites (organisation de chantiers, réflexion sur un schéma d'accueil du public, etc...) au Conservatoire et au Département dans le cadre des conventions et de leur statut respectif.
- la coordination des missions de surveillance des sites en appui aux personnels désignés à cet effet par les communes gestionnaires.
- la rédaction des bilans annuels de gestion, en relation directe avec les communes gestionnaires et leurs gardes affectés à la gestion des sites concernés.

La coordination de la gestion se fait dans le respect des conventions passées entre les propriétaires et les gestionnaires. La répartition des missions entre les propriétaires, les gestionnaires et le coordonnateur de gestion est détaillée dans le tableau en annexe.

Par délibération en date du 25 février 2016, le Conseil communautaire a approuvé le libellé de compétence suivant :

« Coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur le territoire communautaire et propriétés du Conseil Départemental du Finistère et du Conservatoire du littoral : soutien technique aux communes gestionnaires et aux propriétaires pour la définition des besoins de gestion, le suivi des programmes de travaux, la mise en réseau des différents acteurs/partenaires et valorisation des espaces ».

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté, ou inversement.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter du 3 mars 2016, date de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, dans les statuts de la Communauté, l'inscription du libellé suivant :

« Coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur le territoire communautaire et propriétés du Conseil Départemental du Finistère et du Conservatoire du littoral : soutien technique aux communes gestionnaires et aux propriétaires pour la définition des besoins de gestion, le suivi des programmes de travaux, la mise en réseau des différents acteurs/partenaires et valorisation des espaces ».

Avis favorable des commissions « Politique de la Ville et Environnement » et « Eau et lutte contre les inondations » du 26 avril 2016.

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'inscription du libellé dans les statuts de Quimperlé Communauté à l'unanimité.

11. PROGRAMME D'ACTION ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT ELLE-ISOLE-LAÏTA : SIGNATURE DE LA CONVENTION DEFINITIVE

(Rapporteur: Daniel Le Bras)

Exposé :

Dans l'objectif de réduire le risque inondation sur son territoire, le Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta (SMEIL), Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), s'est lancé sur décision de la Commission Locale de l'Eau du 18/02/2014 dans l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle du bassin versant Ellé-Isole-Laïta (917 km²).

Le programme comprend 41 actions à mener sur 6 ans à compter de la labellisation du PAPI, pour un montant total de 834 000 euros en coût global, animation comprise.

Les trois maîtres d'ouvrages identifiés pour porter ces actions sont l'Etat, la Ville de Quimperlé et le SMEIL.

Le SMEIL et la Ville de Quimperlé apportent une part d'autofinancement sur les actions dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage. La participation attendue du SMEIL est de 147 200 euros, et celle de la Ville de Quimperlé de 85 500 euros.

L'Etat et le Conseil Départemental du Finistère accompagnent ce projet en tant que financeurs directs. La participation attendue de l'Etat est de 350 500 euros, celle du Conseil Départemental du Finistère de 250 800 euros.

Par délibération du 30 septembre 2015, la Ville de Quimperlé a validé le dossier de candidature PAPI et autorisé la signature de la lettre d'intention de la Ville l'engageant à réaliser les actions programmées sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le dossier de candidature du PAPI a été remis aux services instructeurs de l'Etat le 18 septembre 2015. Il a été examiné en Commission Inondation – Plan Loire (CIPL) du Comité de Bassin Loire - Bretagne le 18 mars 2016, et a reçu un **avis favorable**, sous réserve de répondre aux trois remarques suivantes :

- Analyser les enjeux potentiellement touchés par une crue exceptionnelle, de type millénale ;
- Analyser la vulnérabilité des réseaux au risque inondation ;
- Commencer dès 2016 l'action de rapprochement du Service de Prévision des Crues (SPC) et des acteurs locaux de la gestion de crise.

Une réponse sera apportée à ces 3 remarques en annexe de la convention cadre PAPI.

Suite à l'avis émis par la CIPL, le PAPI devrait être labellisé par le Comité de Bassin Loire – Bretagne le 26 mai 2016. Une fois le PAPI labellisé, toutes les parties prenantes (maîtres

d'ouvrage et financeurs) pourront procéder à la signature de la convention cadre définitive du PAPI.

Une fois, la convention signée par l'ensemble des parties, le PAPI pourra alors entrer en phase de mise en œuvre.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention cadre définitive du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations Ellé – Isole – Laïta une fois le PAPI labellisé et la convention validée par l'ensemble des parties.

Avis favorable des commissions « Politique de la Ville et Environnement » et « Eau et lutte contre les inondations » du 26 avril 2016.

Avis de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 12 mai 2016 :

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

12. ACTUALISATION DES TARIFS 2017 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

(Rapporteur : Nadine Constantino)

Exposé :

Par délibération en date du 29 octobre 2008, le Conseil municipal a décidé d'appliquer la nouvelle loi relative à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), selon le tarif de droit commun prévu par l'article L.2333-9 du Code des Collectivités Territoriales, en incluant les dispositions transitoires prévues à l'article L.2333-16 du même Code.

Par délibération en date du 30 juin 2010, le Conseil municipal a exonéré à compter du 1^{er} janvier 2011, les enseignes inférieures ou égales à 12 m².

L'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de la taxe locale (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017 s'élève ainsi à +0,2% (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et 3^o du même article L.2333-9 s'élèvent en 2017 à 15,40 € (sans changement par rapport à 2016) dans les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) appliqués par la Ville de QUIMPERLE au regard des dispositions prises aux articles L.2333-9 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES

2017	Dispositifs non numériques ≤ 50 m ²	Dispositifs numériques ≤ 50 m ²
Taux	15,40 € le m ²	46.2 € le m ²

ENSEIGNES

2017	7m ² < S ≤ 12m ² , hors enseignes scellées au sol	7m ² < S ≤ 12m ² , enseignes scellées au sol	12m ² < S ≤ 50m ²	S > 50 m ²
Taux	exonération	15,40 € le m ²	30,80 € le m ²	61,60 € le m ²

S étant la somme totale des surfaces des enseignes présentes sur le lieu d'activité concerné

Avis favorable de la commission développement économique, commercial et touristique et animation de la cité du 10 mai 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 12 mai 2016

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

13. RECONDUCTION DU DISPOSITIF DEVANTURES/ENSEIGNES COMMERCIALES

(Rapporteur: Nadine Constantino)

Exposé :

Par délibération en date du 21 mai 2014, le Conseil municipal a validé le dispositif « vitrines/enseignes » afin d'apporter une aide financière lors du traitement des devantures commerciales situées dans le centre ancien.

Ce dispositif a été mis en place pour une période de 2 ans, et a pris fin à la date du 1^{er} mai 2016. Il convient donc de le prolonger.

Le périmètre est conservé. Il est délimité par les voies suivantes : au nord par la rue de Pont-Aven et la rue de la Passerelle – à l'est par la Place Lovignon – au sud par la rue Henri Dunant et la rue Pasteur – à l'ouest par le Boulevard de la Gare (selon le plan de délimitation défini dans le règlement ci-joint).

L'opération aura une durée de 2 ans.

Les travaux subventionnables concernent la réfection de la vitrine et/ou de l'enseigne. Ils sont financés à hauteur de 20% du cout HT des travaux, plafonné à 5 000 € TTC

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le règlement « dispositif devantures et enseignes commerciales » joint à la présente délibération,
- d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au financement de cette opération.

Avis favorable des commissions politique de la ville environnement/eau et lutte contre les inondations en date du 26 avril 2016

Avis favorable de la commission développement économique, commercial et touristique et animation de la cité du 10 mai 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 12 mai 2016

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

14. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LE COLLEGE JULES FERRY POUR LE PROJET DE « PARCOURS ARTS ET COURS »

(Rapporteur : *Cécile Peltier*)

Exposé :

Le collège Jules Ferry et le Conservatoire de musique et de danse de Quimperlé souhaitent proposer un parcours de scolarisation en internat « Arts et Cours » de la 6^{ème} à la 3^{ème}, à des élèves qui suivent un cursus artistique exigeant en musique ou en danse un « parcours global d'études » au conservatoire.

Le parcours sera accessible sur concours d'entrée, avec un nombre de places limité en fonction de l'âge et de la pratique artistique des élèves.

L'objectif de ce projet est de permettre aux enfants de s'épanouir dans leur scolarité tout en s'impliquant dans une pratique artistique intense.

Afin de mettre en œuvre le projet, il est proposé la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Collège Jules Ferry.

Cette convention prévoit les modalités pratiques d'accès et de scolarisation des élèves.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le projet de « Parcours Arts et Cours ».

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 21 avril 2016

Soizig Cordroc'h demande s'il est prévu une aide financière pour les élèves en difficulté.

Cécile Peltier répond que les tarifs sont les mêmes que ceux fixés pour le Conservatoire pour lesquels le quotient familial a été instauré. Les tarifs ne devraient pas être un handicap à l'inscription des élèves.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un beau projet qui vient conforter à la fois le Conservatoire et la vie de l'internat du collège. Par ailleurs, les discussions étant engagées avec l'intercommunalité pour le transfert du Conservatoire, ce projet a été soumis à son avis, comme le sera tout projet concernant le Conservatoire.

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

15. EXPOSITION MICHEL THERSIQUEL « A HAUTEUR D'HOMME », DU 28 MAI AU 9 OCTOBRE 2016, A LA CHAPELLE DES URSULINES ET LA MAISON DES ARCHERS : MODIFICATION DE TARIF

(Rapporteur : Cecile Peltier)

Exposé :

La Ville de Quimperlé organise **du 28 mai au 9 octobre 2016** une exposition sur le photographe Michel Thersiquel « A hauteur d'homme ».

Lors de sa séance du 23 mars 2016, le Conseil municipal a fixé les tarifs suivants de vente des publications :

- Catalogue : 25 € l'exemplaire
- Hors-Série : 5,90 € l'exemplaire
- Cartes postales : 1,20 € l'exemplaire

Proposition :

Il est proposé de modifier le tarif « Hors-Série » en le portant à 6.90 € l'exemplaire.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 12 mai 2016

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

16. PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET L'IME FRANÇOIS HUON DANS LE CADRE D'UN « PROJET JEUNES » : PROJET GRAFF ET ART ABORIGENE A L'IME DE QUIMPERLE

(Rapporteur : Danièle Kha)

Exposé :

Les enseignants et soixante-douze élèves de l'institut Médico-Educative ont pour projet de travailler sur l'art du graffiti ainsi que sur l'art aborigène.

Les élèves suivront, courant juin, une présentation de la culture Hip-Hop et de ses valeurs, un exposé technique ainsi qu'une initiation à la pratique, la réalisation d'une ou plusieurs maquettes avant d'intervenir sur le support à peindre.

Le projet débouchera sur une présentation des travaux des élèves aux familles et partenaires.

L'apprentissage des activités plastiques et artistiques permettra à ces jeunes de travailler l'expression, le respect de l'autre et des règles quelles qu'elles soient. Ce projet s'appuie sur différents aspects: Social, affectif, cognitif et moteur , grâce à une pédagogie adaptée.

L'atelier Graff incitera les adolescents à contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie, en considérant le Graff comme une véritable expression artistique et non comme un acte de vandalisme.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder le versement d'une aide financière d'un total de 415€ à l'institut Médico-Educative François HUON.

Avis favorable de commission petite enfance, éducation et jeunesse du 11 mai 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 12 mai 2016

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

17. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LE DEPARTEMENT RELATIVE A L'EXTENSION/RENOVATION DU GYMNASE DE KERJOUANNEAU

(Rapporteur : Patrick Tanguy)

Exposé :

La Ville procède actuellement aux travaux de rénovation/extension du gymnase municipal de Kerjouanneau.

Situé à proximité du collège public de la Villemarqué, cet équipement sportif est utilisé tout au long de l'année scolaire par les élèves de cet établissement.

Par décision de la Commission permanente du 7 décembre 2015, le Département a attribué une subvention de 1 517 765 € pour le financement de cette opération d'un coût de 2 957 141 € HT.

Il convient désormais de conclure une convention de partenariat avec le Département afin d'arrêter le cadre général de mise à disposition du gymnase au collège de la Villemarqué.

Il est en particulier stipulé que la Ville s'engage à octroyer au collège des créneaux horaires permettant la pratique de l'EPS dans le cadre des programmes scolaires, de l'UNSS, et des éventuelles sections sportives ou associations sportives du collège.

La convention sera conclue pour une durée de 30 ans.

Une convention d'occupation sera conclue entre la Ville et le collège pour définir les modalités pratiques d'utilisation du gymnase.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département relative à l'extension/rénovation du gymnase de Kerjouanneau

Avis favorable de la commission sport du 3 mai 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 12 mai 2016

Alain Kerhervé juge l'article 5 concernant les conditions de reversement partiel de la subvention un peu sévère car il lui paraît difficile d'avoir une vision à 30 années sur la réservation des créneaux horaires d'utilisation du gymnase par le collège et par la Ville, d'autant qu'il est possible de réaliser des constats ponctuels et non pérennes.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il est difficile de se projeter dans ce que sera le fonctionnement du collège dans trente ans.

Le collège de La Villemarqué est actuellement en cours de rénovation et d'extension et deviendra un collège 700. La difficulté surviendrait dans le cas où le collège perdait des élèves. Il se dit plutôt positif sur ce point au regard de l'attraction du pays de Quimperlé. Le collège Jules Ferry est un collège 400 et compte actuellement 450. Par ailleurs, le collège Notre-Dame de Kerbertrand a entamé des travaux conséquents en pariant également sur l'augmentation de la démographie.

Il rappelle également que le Département finance les travaux d'extension-rénovation du gymnase au-delà de 50 %.

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

18. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL POUR UN DEPLACEMENT A GEILENKIRCHEN

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

L'article L 2123-18 du CGCT dispose que « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux* ».

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise et revêtir un caractère exceptionnel.

Dans le cadre du jumelage avec la Ville de Geilenkirchen, une délégation de Quimperlois, composée notamment du maire et de l'adjointe déléguée aux jumelages, se rend dans cette ville du 13 au 16 mai 2016.

Proposition :

Vu l'article L 2123-18 du CGCT,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire et Madame la Maire-adjointe déléguée aux jumelages pour leur déplacement à Geilenkirchen, du 13 au 16 mai 2016
- de décider de rembourser aux élus susvisés leurs frais de mission sur la base des frais réels.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 12 mai 2016 :

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10 heures 15.

Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.

Questions diverses

Alain Kerhervé interroge Monsieur le Maire sur les statuts de Quimperlé Communauté qui doivent faire l'objet d'un débat demain entre élus communautaires, et plus particulièrement sur la compétence des aires d'accueil des Gens du voyage. Dans ces statuts, il est précisé « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ». Puis « à ce titre, la communauté est compétente pour l'organisation et la gestion des grands passages des Gens du voyage » ce qui ne veut rien dire. Il propose la modification suivante : « *la communauté est également compétente pour...* ».

Monsieur le Maire approuve totalement cette demande de modification et rappelle que l'intercommunalité avait pris volontairement la compétence d'accueil des grands passages dits aussi missions évangéliques alors que la compétence de gestion des aires d'accueil est une compétence transférée par la loi NOTRe. Ce sont donc deux compétences différentes.

A l'issue du conseil, **Stéphane GUILLEVIN** fait part de sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal pour raisons professionnelles.

Monsieur le Maire le remercie pour le travail qu'il a effectué au cours de ses mandats d'Adjoint aux finances et de Conseiller municipal.